

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE [Action collective]	
PROVINCE DE QUÉBEC					
DISTRICT DE MONTRÉAL					
No : 500-06-000832-168		Référée de	BUREAU DU JUGE 16.71	Date	Le 1 ^{er} février 2021
L'HONORABLE SYLVAIN LUSSIER, J.C.S. [JL4908]					

		Procureur(s)
ANDRÉ BERGERON Demandeur		Me James Reza Nazem [Absent] Place du Canada 1010, rue de la Gauchetière Ouest Bureau 950 Montréal (Québec) H3B 2N2
LOYALTYONE, CO. , faisant affaires sous la raison sociale Programme de récompense AIR MILE , Défenderesse		Me Myriam Brixi [Absente] Me Laurence Bich-Carrière [Absente] Lavery, de Billy 1, Place Ville-Marie, bureau 4000 Montréal (Québec) H3B 4M4

Nature de la cause
Protocole de l'instance & Tableau des documents à communiquer par la défenderesse

Montant : \$

Cote(s)	Requête (s)
	Protocole de l'instance
	Tableau des documents à communiquer par la défenderesse

Greffier(ière) Lyne Lussier, g.a.c.s.	Interprète _____	Sténographe _____
--	---------------------	----------------------

ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE

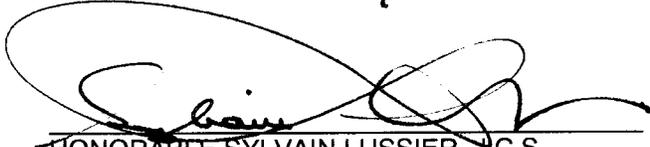
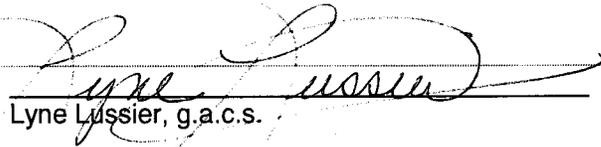
Audition AM :	Début 9 h	Fin 9 h 15	Audition PM :	Début	Fin
---------------	--------------	---------------	---------------	-------	-----

Affaires référées au maître des rôles	Résultat de l'audition Protocole de l'instance & Tableau des documents entérinés
---------------------------------------	---

HEURE

9 h	Suite à la réception du courriel de Me Nazem le 12 janvier 2021 informant le soussigné que les procureurs s'étaient entendus concernant les documents à communiquer selon l'article 169 C.p.c. (voir tableau ci-joint) ainsi que le protocole d'instance (voir protocole ci-joint);
	Également, le 12 janvier 2021 Me Nazem a confirmé au soussigné que la conférence de gestion qui avait été fixée le 13 janvier 2021 n'était pas nécessaire puisque il n'y avait plus aucun point à débattre;
	Alors, comme demandé par les procureurs, le soussigné va entériner les documents transmis, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • Protocole d'instance dûment complété par les procureurs [copie ci-jointe]; • Tableau des documents à communiquer par la défenderesse [copie ci-jointe].

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE [Action collective]	
PROVINCE DE QUÉBEC					
DISTRICT DE MONTRÉAL					
No : 500-06-000832-168		Référé de	BUREAU DU JUGE 16.71	Date	Le 1 ^{er} février 2021
L'HONORABLE SYLVAIN LUSSIER, J.C.S. [JL4908]					

	Puis, après avoir pris connaissance des documents précités, LE SOUSSIGNÉ :
	PREND ACTE du Protocole de l'instance déposé par les procureurs ainsi que du Tableau des documents à communiquer par la défenderesse;
	ORDONNE aux procureurs de s'y conformer;
	LE TOUT sans frais.
	 HONORABLE SYLVAIN LUSSIER, J.C.S.
	 Lyne Lussier, g.a.c.s.
9 h 15	Fin

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
DISTRICT OF MONTREAL
Localité: Montréal

COUR SUPÉRIEURE
(Actions collectives)

N° de dossier : 500-06-000810-164

NATHALIE BOULET

Partie demanderesse

c.

LOYALTYONE, CO.

Partie défenderesse

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
DISTRICT OF MONTREAL
Localité: Montréal

COUR SUPÉRIEURE
(Actions collectives)

N°dedossier : 500-06-000832-168

ANDRÉ BERGERON

Partie demanderesse

c.

LOYALTYONE, CO.

Partie défenderesse

1^{ER} PROTOCOLE DE L'INSTANCE (en matière civile)
PAGE DE PRÉSENTATION
Cour supérieure du Québec, division de Montréal

1. Vous devez **obligatoirement remplir** cette page lors du dépôt au dossier de la cour du **1^{er} protocole** de l'instance.
(Ne pas remplir cette page de présentation si vous déposez une proposition de protocole de l'instance ou un protocole de l'instance modifié.)
2. Veuillez placer cette page devant le protocole de l'instance (avant la page 1) et les brocher ensemble, le cas échéant.

Pour chaque question, vous devez cocher une réponse, soit OUI ou NON.
L'absence de choix sera réputée être une réponse OUI.

Les parties demandent une suspension de l'instance: (ligne 4 du protocole)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Les parties demandent une prolongation de délai : (ligne 6 du protocole)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Les parties prévoient produire plus de six expertises : (lignes 40 à 43 du protocole)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Une partie (défenderesse, tierce intervenante, appelée) entend présenter une demande pour être autorisée de produire une défense écrite :	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

(ligne33 du protocole)	
Les parties prévoient procéder à plus de six interrogatoires préalables : (lignes47 et 48 du protocole)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Les parties prévoient tenir des interrogatoires dont la durée est non-conforme à l'article 229 C.p.c. :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Le protocole n'est pas signé par les parties ou ne leur a pas été notifié :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
DISTRICT OF MONTREAL
Localité: Montréal

COUR SUPÉRIEURE
(Actions collectives)

N° de dossier : 500-06-000810-164

NATHALIE BOULET

Partie demanderesse

c.

LOYALTYONE, CO.

Partie défenderesse

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
DISTRICT OF MONTREAL
Localité: Montréal

COUR SUPÉRIEURE
(Actions collectives)

N°dedossier : 500-06-000832-168

ANDRÉ BERGERON

Partie demanderesse

c.

LOYALTYONE, CO.

Partie défenderesse

PROTOCOLE DE L'INSTANCE
Cour supérieure du Québec, division de Montréal
(art.148 C.p.c.)

1.	Nature du litige : Action collective en dommages-intérêts punitifs pour faute contractuelle	
2.	Valeur de l'objet du litige :Plusieurs millions	
3.	Dernière date à laquelle la demande a été signifiée à toutes les parties :	4 mars 2020
4.	Toutes les parties demandent la suspension de l'instance afin de leur permettre de négocier une entente hors Cour (art. 156C.p.c.) : Pour une durée de : (le cas échéant, indiquer une suspension d'une durée maximale de 3 mois) Si la demande est accueillie par le tribunal, l'instance serait donc suspendue jusqu'au :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> 1 mois <input type="checkbox"/> 2 mois <input type="checkbox"/> 3 mois
5.	Avant le dépôt des procédures judiciaires, les parties ont considéré le recours aux modes privés de prévention et de règlement des différends (art. 1, al. 3 et 148 C.p.c.) Dans l'affirmative, les parties ont participé, avant le dépôt des procédures judiciaires, à un mode privé de prévention et de règlement des différends La tenue d'une conférence de règlement à l'amiable :	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

	<input type="checkbox"/> Sera demandée <input checked="" type="checkbox"/> Est probable <input type="checkbox"/> Est possible <input type="checkbox"/> Est exclue	
6.	<p>Toutes les parties demandent la prolongation du délai pour la mise en état du dossier (art. 173 C.p.c.) :</p> <p>Pour une durée de : (le cas échéant, indiquer un délai additionnel d'une durée maximale de 9 mois)</p> <p>Si la demande est accueillie par le tribunal, le délai de six mois serait donc prolongé jusqu'au :</p>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> 3 mois <input type="checkbox"/> 6 mois <input checked="" type="checkbox"/> 9 mois 2021-12-07

MOYENS PRÉLIMINAIRES		
7.	Moyens déclinatoires	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
8.	<input type="checkbox"/> Renvoi au tribunal compétent ou rejet (art. 167 C.p.c.)	
9.	<input type="checkbox"/> Autre (avec référence à l'article C.p.c.) :	
10.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

11.	Moyens d'irrecevabilité	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
12.	<input type="checkbox"/> En rejet (art. 168 C.p.c.) :	
13.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

14.	Autres moyens préliminaires	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
15.	<input checked="" type="checkbox"/> Précisions sur (art. 169 C.p.c.) :	Déjà produit
16.	<input type="checkbox"/> Communication de documents (art. 169 C.p.c.) :	
17.	<input type="checkbox"/> Radiation d'allégations non pertinentes (art. 169 C.p.c.) :	
18.	<input type="checkbox"/> Requête pour cautionnement (art. 492 C.p.c.) :	
19.	<input type="checkbox"/> Autre (indiquer la nature) :	
20.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

21.	Demande en vertu de l'article 51 C.p.c.	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
22.	<input type="checkbox"/> Demande en vertu de l'article 51 C.p.c.	
23.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

AUTRES PROCÉDURES		
24.	Mesures de sauvegarde (art. 169 al. 1 C.p.c.) :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
25.	<input type="checkbox"/> Demande pour mesures de sauvegarde	
26.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

27.	Autres incidents procéduraux	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
28.	<input type="checkbox"/> Modification d'un acte de procédure	
29.	<input type="checkbox"/> Décisions sur un point de droit	
30.	<input type="checkbox"/> Déclaration d'inhabilité	
31.	<input type="checkbox"/> Autre (indiquer la nature) :	
32.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

DÉFENSE		
33.	<p>En vertu de l'article 171 C.p.c., l'instance est régie par les règles de la défense orale. Malgré cela, toutes les parties demandent au tribunal l'autorisation que l'instance soit régie selon les règles de la défense écrite en raison des motifs suivants (art. 148 al. 5 et 171 C.p.c.) (indiquer les motifs) :</p> <p>La défense sera produite 30 jours après l'interrogatoire des demanderesse ou le cas échéant, de la communication des réponses aux engagements souscrits lors desdits interrogatoire.</p> <p>En l'absence de demande d'autorisation pour une défense écrite, le défendeur doit énoncer ses moyens de défense orale (art. 154 et 170 al. 2C.p.c.) (indiquer les moyens) :</p>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

34.	Le défendeur entend produire une demande reconventionnelle	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
35.	Date limite pour le dépôt de la demande reconventionnelle	
36.	Date limite pour le dépôt de la défense reconventionnelle	

37.	<p>Les questions en litige(art. 148 C.p.c.) :</p> <p>Les questions en litige ont fait l'objet d'un jugement rapporté sous <i>Boulet c. LoyaltyOne, Co. (Programme de récompense Air Miles)</i>, 2019 QCCS 3371</p> <p>500-06-000810-164 (Nathalie Boulet c./ LoyaltyOne,Co.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que la défenderesse a représenté que les membres pouvaient, sans date limite, utiliser leurs milles? - Est-ce que la défenderesse a représenté que les membres pouvaient, sans date limite, acheter des biens en ligne auprès de ses partenaires en utilisant leurs milles? - Est-ce que la défenderesse a annoncé qu'elle changerait la date d'expiration des milles accumulés après cinq (5) ans? - Est-ce que la défenderesse a commis une ou des fautes contractuelles en décidant de faire expirer unilatéralement les milles accumulés après cinq (5) ans? - Est-ce que la défenderesse a renoncé à annuler sa politique d'expiration des milles à cause de la présente poursuite? - Est-ce que ces fautes engagent la responsabilité de la défenderesse en dommages punitifs? - Est-ce que la demanderesse et les membres du Groupe sont en droit de réclamer de la défenderesse des dommages punitifs et si oui, combien? <p>500-06-000832-168 (André Bergeron c./ LoyaltyOne,Co.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que la défenderesse a représenté que les membres pouvaient, sans date limite, utiliser leurs milles? - Est-ce que la défenderesse a représenté que les membres pouvaient, sans date limite, acheter des
-----	---

	biens en ligne auprès de ses partenaires en utilisant leurs milles? - Est-ce que la défenderesse a fausement annoncé qu'elle changerait la date d'expiration des milles accumulés après cinq (5) ans? - Est-ce que la défenderesse a commis une ou des fautes contractuelles en décidant de faire expirer unilatéralement les milles accumulés après cinq (5) ans? - Est-ce que l'annonce fausse (pas matérialisée) constitue une faute? - Est-ce que ces fautes engagent la responsabilité de la défenderesse en dommages-intérêts compensatoires et en dommages punitifs? - Est-ce que le demandeur et les membres du Groupe sont en droit de réclamer de la défenderesse des dommages-intérêts compensatoires et punitifs et si oui, combien?
--	---

38.	Intervention ou mise en cause d'un tiers (art. 151 et 158 al. 4 C.p.c.)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
39.	Date limite pour l'intervention ou la mise en cause d'un tiers	

EXPERTISES		
40.	Expertise(s) commune(s) (art. 232 C.p.c.) Nature et nécessité de l'expertise commune : Motifs de refus d'expertise(s) commune(s) (art. 148 al. 4 C.p.c.) : Le demandeur ne souhaite pas présenter d'expertise, quoiqu'il se réserve le droit de présenter une contre-expertise. Date limite pour le dépôt de l'expertise commune :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
41.	Contre-expertise(s) en demande (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) : (indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises) A l'encontre de l'expertise de la défenderesse. Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) en demande :	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
42.	Expertise(s) en défense (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) : (indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises) La défenderesse réserve ses droits de déposer des expertises sur les sujets suivants; <ol style="list-style-type: none"> 1. Comptabilité 2. Programme de fidélisation 3. Adhérents du Québec 4. Dommages et intérêts Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) en défense :	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON 7 juin 2021
43.	Expertise(s) du tiers ou mis en cause (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) : (indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises)	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

	Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) par le tiers ou le mis en cause :	
--	--	--

INTERROGATOIRES			
44.	Interrogatoire(s) préalable(s) à l'instruction par l'une ou l'autre des parties (art. 148 al. 3, 158 al. 3 et 221 C.p.c.)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
45.	Valeur de l'objet du litige inférieure à 100 000 \$(art. 229 C.p.c.) :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
46.	Les parties entendent soumettre avant l'interrogatoire les objections qu'elles anticipent(art. 228C.p.c.) :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
47.	Nombre d'interrogatoire(s) avant défense	1	
48.	Nombre d'interrogatoire(s) après défense	1	
49.	Noms des personnes à interroger par la demande :		
	Représentant(e) de la défenderesse	avril 2021	virtuellement
	Prénom et nom	Date	Heure
			Lieu
	Prénom et nom	Date	Heure
			Lieu
50.	Noms des personnes à interroger par la défense :		
	André Bergeron	19 mars 2021	14h
	Prénom et nom	Date	Heure
			Lieu
	Nathalie Boulet	19 mars 2021	10h
	Prénom et nom	Date	Heure
			Lieu
51.	Afin d'éviter la signification d'une citation à comparaître, les parties conviennent que dans un délai de 20 jours précédant la tenue d'un interrogatoire préalable, la partie qui interroge communiquera par écrit aux autres parties la liste détaillée de tous les documents que la partie interrogée devra avoir en sa possession lors de l'interrogatoire préalable. Énumérer ci-après ces documents si les parties sont dès à présent en mesure de les identifier (une annexe de tous les documents peut être jointe au présent protocole) :		
	Prénom et nom	Documents	
	Prénom et nom	Documents	
52.	Date limite pour le dépôt des transcriptions en demande (art. 227 C.p.c.)	30 novembre 2021	
53.	Date limite pour le dépôt des transcriptions en défense (art. 227 C.p.c.)	30 novembre 2021	
54.	Date limite pour le dépôt des transcriptions par le mis en cause (art. 227 C.p.c.)	N/A	
55.	Date limite pour soumettre les objections énoncées à l'article 228 al. 2 C.p.c. soulevées lors des interrogatoires préalables en demande	17 mai 2021	
56.	Date limite pour soumettre les objections énoncées à l'article 228 al. 2 C.p.c. soulevées lors des interrogatoires préalables en défense	14 juin 2021	

57.	Date limite pour la communication de tous les engagements souscrits lors des interrogatoires préalables en demande	17 mai 2021
58.	Date limite pour la communication de tous les engagements souscrits lors des interrogatoires préalables en défense	14 juin 2021

PIÈCES		
	Pièces et autres éléments de preuve (art. 145 et 158C.p.c.)	Date limite
59.	Dépôt des pièces en demande	30 novembre 2021
60.	Dépôt des pièces en défense	30 novembre 2021
61.	Dépôt des pièces par le tiers, le mis en cause ou l'intervenant	
62.	Liste des pièces admises par le demandeur :	
63.	Liste des pièces admises par le défendeur :	
	Dépôt des déclarations écrites pour valoir témoignage	Date limite
64.	Dépôt des déclarations écrites en demande	30 novembre 2021
65.	Dépôt des déclarations écrites pour en défense	30 novembre 2021

AUTRES		
66.	Frais de justice (art. 148, al. 1 et 339 C.p.c.) <ul style="list-style-type: none"> Évaluation des frais de justice en demande (incluant les expertises) : Évaluation des frais de justice en défense (incluant les expertises) : Évaluation des frais de justice des autres parties (incluant les expertises) : 	3 000\$ 205 000\$ \$

67.	Modes de notification que les parties entendent utiliser (art. 109 à 140 et 148 al. 9 C.p.c.) : Pour toute signification aux procureurs de la partie défenderesse par courriel. Pour toute signification au procureur des parties demanderesses par courriel à notifications@lavery.ca , copie de courtoisie à mbixi@lavery.ca et lbichcarriere@lavery.ca et télécopieur;
-----	---

68.	Nomination d'un procureur au mineur ou au majeur inapte Si oui, nom du procureur proposé :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
-----	--	--

N.B. : Le non-respect du protocole peut constituer un manquement sanctionné par les articles 341 et 342C.p.c.

Le 12 janvier 2021

Le 4 décembre 2020

Lavery. de Billy

(S)

James Reza NAZEM
Procureur de Nathalie Boulet et André Bergeron
1010, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 950
Montréal (Québec) H3B 2N2
Téléphone : (514) 392-000
Télécopieur : 1 (855) 821-7904
Courriel : jrnazem@actioncollective.com

Me Myriam BRIXI et Me Laurence BICH-CARRIÈRE
Procureur de LoyaltyOne, Co.
Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l.
1, Place Ville-Marie, bureau 4000
Montréal (Québec) H3B 4M4
Téléphone : (514) 878-5449
Télécopieur : (514) 871-8977
Courriel : notifications@lavery.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No: 500-06-000810-164

(ACTION COLLECTIVE)
COUR SUPÉRIEURE

NATHALIE BOULET,

demanderesse

c.

LOYALTYONE, CO., faisant affaires
sous la raison sociale **Programme de
Récompense AIR MILES,**

défenderesse

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No: 500-06-000832-168

(ACTION COLLECTIVE)
COUR SUPÉRIEURE

ANDRÉ BERGERON,

demandeur

c.

LOYALTYONE, CO., faisant affaires
sous la raison sociale **Programme de
Récompense AIR MILES,**

défenderesse

**TABLEAU DES DOCUMENTS
À COMMUNIQUER PAR LA DÉFENDERESSE
(Art. 2, 20, 169 al. 2 C.p.c.)**

La partie défenderesse consent à communiquer au procureur de la partie demanderesse les documents suivants sujet à leur(s) disponibilité(s). Les parties ont fait de part et d'autre des concessions ayant pour objectif d'éviter un débat à la Cour concernant l'application de l'article 169 C.p.c. et d'assurer une bonne collaboration entre elles:

Document		Commentaire
a)	Un état/relevé du nombre de membres (du groupe de l'action collective);	○
b)	Un état/relevé du nombre d'adhérents Air Miles au Québec en date du 31 décembre 2011, du 1 décembre 2016, du 31 décembre 2016 et aujourd'hui;	○
c)	Un état/relevé du nombre de milles visés par la politique d'expiration de la défenderesse et détenus par les membres du groupe;	Information privilégiée. Les documents seront transmis pour visionnement par l'avocat de la partie demanderesse seulement et feront l'objet d'une entente de confidentialité. Si le procureur de la partie demanderesse souhaite produire ces documents, il devra notifier 15 jours au préalable le procureur de la partie défenderesse et prendre les mesures nécessaires pour préserver la confidentialité des documents.
d)	Supprimé;	○
e)	L'organigramme de la structure corporative de la défenderesse, de ses actionnaires et de ses filiales en date du 31 décembre 2011, en date du 1 décembre 2016, en date du 31 décembre 2016 et aujourd'hui;	
f)	Le contrat d'adhésion au programme Air Miles signé par la demanderesse;	○
g)	Les contrats types utilisés par la défenderesse et ses prédécesseurs, en anglais et en français, depuis la mise en place du programme Air Miles jusqu'à aujourd'hui, pour y adhérer, en indiquant la période pertinente pour chaque type de contrat;	○
h)	Supprimé;	○
i)	Supprimé;	○
j)	Une copie de tout avis, annonce, publicité, avertissement, message et/ou déclaration concernant l'expiration des milles envoyé à la demanderesse et/ou aux membres du groupe antérieurement au 31 décembre 2011;	○
k)	Une copie de tout avis, annonce,	○

	publicité, avertissement, message et/ou déclaration diffusé(e) antérieurement au 31 décembre 2011 faisant quelque mention du temps permis pour un adhérent d'utiliser ses milles;	
l)	Une copie de tout avis, annonce, publicité, avertissement, message et/ou déclaration aux membres du groupe et aux adhérents canadiens à partir du 28 décembre 2011 à l'effet que leurs milles expireraient après cinq (5) ans;	○
m)	Une copie de tout consentement des membres du groupe, incluant la demanderesse, à l'expiration de leurs milles après cinq (5) ans;	○
n)	Supprimé;	○
o)	Supprimé;	○
p)	Une copie de tout rapport ou compte rendu interne concernant:	○
p1.	Le catalogue des produits disponibles en 2015 (et/ou toute période pendant cette année) pour échanger les milles;	
p2.	Le catalogue des produits disponibles en 2016 (et/ou toute période pendant cette année) pour échanger les milles;	
p3.	Supprimé;	•
p4.	Le nombre de fois que le site de la défenderesse a planté pour au moins trente (30) minutes durant l'année 2016 (et/ou toute période pendant cette année) avec la date et l'heure ainsi que la cause de l'événement;	•
p5.	Supprimé;	•
p6.	Supprimé;	•
p7.	Le temps d'attente dans le cas d'appel téléphonique par un membre du groupe (et/ou toute période pendant cette année), en 2016 et deux années rapprochées pour fins de comparaison;	Information privilégiée. Les documents seront transmis pour visionnement par l'avocat de la partie demanderesse seulement et feront l'objet d'une entente de confidentialité. Si le procureur de la partie demanderesse souhaite déposer ces documents au dossier de la Cour, il devra notifier 15 jours au préalable le procureur de la

		partie défenderesse et prendre les mesures nécessaires pour préserver la confidentialité des documents.
p8.	Le nombre et le contenu des messages téléphoniques automatisés aux membres en 2016 et deux années rapprochées, pour fins de comparaison en lien avec la politique d'expiration;	Information privilégiée. Les documents seront transmis pour visionnement par l'avocat de la partie demanderesse seulement et feront l'objet d'une entente de confidentialité. Si le procureur de la partie demanderesse souhaite produire ces documents, il devra notifier 15 jours au préalable le procureur de la partie défenderesse et prendre les mesures nécessaires pour préserver la confidentialité des documents.
p9.	Les instructions données aux personnes chargées de répondre aux appels téléphoniques des membres qui désiraient acheter un voyage avec des milles en 2016 (et/ou toute période pendant cette année) en lien avec la politique d'expiration;	
p10.	Les instructions données aux personnes chargées de répondre aux appels téléphoniques des membres qui désiraient acheter un voyage avec des milles deux années rapprochées à 2016 pour fins de comparaison (et/ou toute période pendant cette année) en lien avec la politique d'expiration.	
q)	Une copie des instructions données aux personnes chargées de répondre aux appels téléphoniques des membres qui désiraient acheter un voyage avec des milles en 2016 (et/ou toute période pendant cette année), en lien avec la politique d'expiration, et deux années rapprochées pour fins de comparaison.	
r)	Un état/relevé du nombre d'employés pour répondre aux appels des membres du groupe en 2015;	○
s)	Supprimé;	○
t)	Supprimé;	○
u)	Un état/relevé du nombre d'employés supplémentaires engagés pour répondre aux appels des membres du groupe en 2016;	○
v)	Un état/relevé du nombre d'employés	○

	pour répondre aux appels des membres anglophones en décembre 2016;	
w)	Un état/relevé du nombre d'employés pour répondre aux appels des membres francophones en décembre 2016;	○
x)	Supprimé;	○
y)	Supprimé;	
z)	Supprimé;	
aa)	Tout rapport concernant l'augmentation du nombre de visites du site internet de la défenderesse en 2016;	○
bb)	Tout rapport concernant l'augmentation du nombre de transactions des membres avec la défenderesse en 2016;	Information privilégiée. Les documents seront transmis pour visionnement par l'avocat de la partie demanderesse seulement et feront l'objet d'une entente de confidentialité. Si le procureur de la partie demanderesse souhaite produire ces documents, il devra notifier 15 jours au préalable le procureur de la partie défenderesse et prendre les mesures nécessaires pour préserver la confidentialité des documents.
cc)	Une copie des états financiers de la défenderesse pour les années 2010 à 2019;	Information privilégiée. Les documents seront transmis pour visionnement par l'avocat de la partie demanderesse seulement et feront l'objet d'une entente de confidentialité. Si le procureur de la partie demanderesse souhaite produire ces documents, il devra notifier 15 jours au préalable le procureur de la partie défenderesse et prendre les mesures nécessaires pour préserver la confidentialité des documents.
dd)	Supprimé;	○
ee)	Une copie des documents de règlement de la poursuite d'action collective en Alberta;	La partie défenderesse indiquera dans un délai de dix (10) jours si elle s'objecte à la communication et/ou la production de ces documents;
ff)	Supprimé;	○
gg)	Supprimé;	○
hh)	Supprimé;	○
ii)	Supprimé;	○
jj)	Une copie de tout constat d'infraction reçu par la défenderesse en relation avec l'expiration des milles ou l'annonce de l'expiration des milles au	○

	Québec ou au Canada;	
kk)	Une copie de tous les états de compte (des milles) envoyés à la demanderesse avant le 31 décembre 2011;	○
ll)	Une copie de tous les états de compte (des milles) envoyés à la demanderesse après le 31 décembre 2011 et avant le 31 décembre 2016;	○
mm)	Une copie d'un état de compte typique (des milles) envoyé aux membres avant le 31 décembre 2011;	○
nn)	Une copie d'un état de compte typique (des milles) envoyé aux membres après le 31 décembre 2011 et avant le 31 décembre 2016;	○
oo)	Supprimé;	○
pp)	Supprimé;	○
qq)	Supprimé;	○
rr)	Un état/relevé du nombre de milles accumulés par les membres du groupe antérieurement au 31 décembre 2011 et qui n'avaient pas été utilisés au 1 décembre 2016;	Information privilégiée. Les documents seront transmis pour visionnement par l'avocat de la partie demanderesse seulement et feront l'objet d'une entente de confidentialité. Si le procureur de la partie demanderesse souhaite produire ces documents, il devra notifier 15 jours au préalable le procureur de la partie défenderesse et prendre les mesures nécessaires pour préserver la confidentialité des documents.
ss)	Supprimé;	○
tt)	Supprimé.	○

La défenderesse s'engage donc à communiquer ces documents au procureur de la demanderesse dans un délai quarante-cinq (45) jours des présentes.